

[Text]

Mrs. Maily: It puts the emphasis in a different place. In the "conflicts" directly, we are putting the emphasis on the position and the job. When you talk about the manner, it puts in the position the objectivity and professionalism, which is really what we are aiming at, is it not? In spite of the fact that we are recognizing political rights, we want the civil servant to continue giving to the public objective and professional service.

The Chairman: I think our problem is that we have gone beyond political rights. This is a bill dealing with political rights. Paragraph (e) gives the right to express an opinion on a matter of public interest, which is not a political right as such, as far as I know. Then, given that right, we have to restrict it, so they will not yell and screech at the minister about his failure to take some action.

Mrs. Maily: Being privy to information nobody else is privy to.

The Chairman: What we should be doing is taking both of them out.

Mr. Daubney: Do you really think so?

The Chairman: Yes, because the Charter puts a restriction on a public servant—

Mr. Bartlett: Section 32 of the Charter does not deal with speech at the moment.

The Chairman: Yes, but Neil Fraser's case did not have to do with political rights.

Mr. Bartlett: It had to do simply with the arbitral jurisprudence that had grown up over the years on what sort of comments public servants could be disciplined for making. There are restrictions in place in that sense, but not anything prescribed by law.

In a sense Charter rights, whatever they may mean, will exist. I would suggest that what you are really doing here is more trying to put in place some sort of restriction prescribed by law that otherwise may not exist.

The Chairman: But has anybody ever suggested a public servant could not, for example, participate in the pro-life movement, with its political repercussions, or the pro-choice movement, with its political fall-out? Nobody makes that suggestion.

Mr. Daubney: If you look at the PSC's testimony, I think that point is dealt with—not that specific point, but the whole issue. They refer to the British... there is apparently a British code of conduct that deals with this matter.

Mrs. Maily: Which we do not have.

Mr. Cassidy: What comes to my mind is the case of the Environment Canada employee in Halifax who became president of the UFFI home owners. It was not an area

[Translation]

Mme Maily: Il met l'accent ailleurs. Lorsqu'on dit «entre directement en conflit», on met l'accent sur la position et l'emploi. Lorsqu'on parle de la façon, on met l'accent sur la position, l'objectivité et le professionnalisme, et c'est ce que nous visons, n'est-ce pas? Malgré le fait que nous reconnaissons les droits politiques, nous voulons que le fonctionnaire continue à donner à la population un service objectif et professionnel.

Le président: Notre problème, je pense, c'est que nous sommes au-delà des droits politiques. Le présent projet de loi traite des droits politiques. L'alinéa e) donne le droit d'exprimer son opinion sur une question d'intérêt public, ce qui n'est pas un droit politique comme tel, pour autant que je sache. Il faut ensuite restreindre ce droit, afin qu'ils ne crient pas et ne hurlent pas contre le ministre parce que celui-ci n'a pas pris telle ou telle mesure.

Mme Maily: En étant au courant de certaines choses dont personne d'autre n'est au courant.

Le président: Nous devrions les éliminer tous les deux.

M. Daubney: Vous le croyez réellement?

Le président: Oui, parce que la charte impose une restriction à un fonctionnaire...

M. Bartlett: L'article 32 de la charte ne traite pas, pour le moment, de la liberté d'expression.

Le président: Oui, mais l'affaire Neil Fraser n'avait rien à voir avec les droits politiques.

M. Bartlett: C'est tout simplement une question de jurisprudence arbitrale qui s'est développée, au cours des ans, sur le genre de commentaires de la part d'un fonctionnaire qui pourraient faire en sorte que celui-ci se voit imposer une mesure disciplinaire. Il y a certaines restrictions qui existent dans ce sens, mais rien n'est prescrit dans la loi.

En un sens, les droits en vertu de la charte existent, peu importe ce qu'ils peuvent signifier. Je dirais que ce que vous essayez de faire ici, en réalité, c'est de mettre en place un genre de restriction prescrite par la loi qui n'existerait peut-être pas autrement.

Le président: Mais a-t-on déjà laissé entendre qu'un fonctionnaire ne pouvait pas, par exemple, participer au mouvement Pro-vie, avec ses répercussions politiques, ou au mouvement Pro-choix, avec ses retombées politiques? Personne ne laisse entendre une telle chose.

M. Daubney: Si l'on regarde le témoignage de la Commission de la fonction publique, je pense qu'ils y traitent de cette question—non pas de cette question en particulier, mais de toute la question. Ils font allusion aux Britanniques... Il y a apparemment un code de conduite britannique qui traite de cette question.

Mme Maily: Que nous n'avons pas.

M. Cassidy: Un cas qui me vient à l'esprit est celui de l'employé d'Environnement Canada, à Halifax, qui est devenu président d'une association de propriétaires de